

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-AG-052 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QU'une municipalité peut désormais, en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec (RLRQ c C-19)* adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette même loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2020 ;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté au conseil lors de sa séance extraordinaire tenue le 5 mai 2020 et dont il a pris acte ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics donné pour des fins municipales en vertu de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ c C-19)* ou de toute autre loi générale ou spéciale sont établies comme suit :

1° par affichage à l'endroit prévu à cette fin, à l'hôtel de ville ;

2° par publication sur le site Internet de la Ville.

2. Malgré l'article 1, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Chalifoux, maire

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion :	2020-05-05
Projet de règlement :	2020-05-05
Adoption du règlement :	2020-05-12
Entrée en vigueur :	

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire